

**Loi n° 2014-31 du 30 juin 2014, autorisant l'Etat à souscrire à l'augmentation du capital de la Banque Arabe pour le développement économique en Afrique (1).**

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Le ministre de l'économie et des finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire à l'augmentation du capital de la banque arabe pour le développement économique en Afrique d'un montant de cinq millions neuf cent quarante cinq mille sept cent soixante sept (5.945.767) Dollars USD, payable sur cinq tranches annuelles, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 30 juin 2014.

*Le Président de la République*

**Mohamed Moncef El Marzougui**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 16 juin 2014.